

# ACADÉMIES DU GROUPEMENT EST

## CONCOURS EXTERNE d'Adjoint Administratif de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur de 1<sup>ère</sup> classe

### SESSION 2011

Le mercredi 4 mai 2011 de 14 h à 15 h 30

Épreuve d'admissibilité n°1

Durée : 1 h 30 – Coefficient : 3

\*\*\*\*\*

## EXPLICATION DE TEXTE

\*\*\*\*\*

### ATTENTION

**L'USAGE DE TOUT DICTIONNAIRE EST INTERDIT**

Ce sujet comporte trois pages numérotées de 1/3 à 3/3.

**ASSUREZ-VOUS QUE CET EXEMPLAIRE EST COMPLET  
S'IL EST INCOMPLET, DEMANDEZ-EN UN AUTRE EXEMPLAIRE AUX SURVEILLANTS**

Il vous est rappelé que votre identité ne doit figurer que dans la partie supérieure de la bande en-tête de la copie ou des copies mise(s) à votre disposition. Toute mention d'identité ou signature portée sur toute autre partie de la copie ou des copies que vous remettrez en fin d'épreuve entraînera l'annulation de votre épreuve.

Si la rédaction de votre devoir vous impose de mentionner des noms de personnes ou de villes et si ces noms ne sont pas précisés dans le sujet que vous avez à traiter, vous utiliserez des lettres pour désigner ces personnes ou ces villes (A..., B..., Y..., Z).

## **La protection des sources des journalistes est-elle sacrée ?**

**La critique des sources doit être une pratique constante.** Qu'il se trouve dans un pays en guerre, au cœur d'une enquête judiciaire ou d'une investigation scientifique, le journaliste tire ses informations de sources. (...). Tout journaliste, pour écrire un article basé sur des faits recoupés, doit pouvoir s'appuyer sur plusieurs sources. Il va donc s'atteler à trouver des informateurs bien placés et crédibles. Au *Monde*, il existe une règle écrite : « L'existence d'une source ne suffit pas à valider une information. La critique des sources doit être une pratique constante. »

Les informateurs n'ont pas de statut précis. Ils obéissent à plusieurs intérêts : soit que la divulgation d'une information fasse progresser une enquête ou empêche son blocage, soit qu'ils veuillent jouer une carte plus personnelle, soit qu'ils veuillent simplement que la transparence l'emporte. Le journaliste doit être conscient des motivations de ses sources et vérifier scrupuleusement les faits avancés. Au *Monde*, une source n'est jamais rémunérée.

Le rapport qui s'instaure entre une source et un journaliste est un rapport de confiance. Il arrive que la source risque sa carrière, ou sa vie. Au journaliste de savoir, parfois, freiner les ardeurs de son informateur qui, parfois, va transgresser la loi pour l'aider. D'autant que le pouvoir a également le droit de chercher à identifier les auteurs des fuites. Il ne peut, en revanche, chercher à bloquer les investigations de la presse. La protection des sources n'est donc pas un privilège, mais une obligation.

**L'information, un bien périssable.** Dans le cadre d'une affaire judiciaire, les informateurs sont souvent des enquêteurs. Tenus au secret professionnel, ils ne sont pas censés communiquer sur des détails du dossier judiciaire, encore moins donner des procès-verbaux d'auditions. Mais le journaliste, lui, n'est astreint à aucun secret. (...) Souvent, les lecteurs lui font pourtant le reproche, dans leurs courriers, de publier des informations couvertes par le secret professionnel. Mais le reporter est là pour informer le public, et dans les plus brefs délais, comme le reconnaît la CEDH (Cour européenne des droits de l'homme) : « L'information est un bien périssable, et en retarder la publication, même pour une brève période, risque fort de la priver de toute valeur et de tout intérêt. »

**Gérard Davet, *Le Monde*, mercredi 22 septembre 2010**

## QUESTIONS :

1. Donnez une définition des mots : investigation, divulgation et audition judiciaire.
2. Que désigne « la protection des sources » dans le domaine du journalisme ?
3. « L'existence d'une source ne suffit pas à valider une information. La critique des sources doit être une pratique constante. » : qu'exige le journal *le Monde* de ses journalistes avant la publication d'une information ?
4. Qu'est-ce que le « secret professionnel » ? Donnez des exemples de professions soumises au secret professionnel en expliquant pour quelles raisons.
5. Expliquez pourquoi, au *Monde*, « une source n'est jamais rémunérée ». Quelles dérives sont ainsi évitées ?
6. Pourquoi certains lecteurs écrivent-ils au journal pour lui reprocher « de publier des informations couvertes par le secret professionnel » ?
7. Dans la législation française, la loi du 4 janvier 2010 prévoit que « le secret des sources des journalistes est protégé dans l'exercice de leur mission d'information du public ». Expliquez pourquoi cette loi est indissociable de la liberté de la presse.